

L'intercommunalité, une opportunité pour l'organisation des services d'eau et d'assainissement

De quoi s'agit-il ?

L'exercice des responsabilités confiées aux autorités locales dans le cadre de la décentralisation reste encore un défi au quotidien pour de nombreux élus et techniciens municipaux, notamment pour les collectivités rurales. La multiplicité et la complexité accrue de ces responsabilités transférées notamment pour les services publics d'eau et assainissement (cf. [Renforcer la commune dans l'organisation des services d'eau potable et d'assainissement](#)) ont conduit des collectivités à s'engager dans des modalités de coopération ou d'organisation entre collectivités (syndicats, groupement etc.)

Pourquoi s'y intéresser ?

L'objet de l'intercommunalité vise pour les collectivités à jouer une solidarité de territoire et à mutualiser des moyens humains et financiers souvent réduits pour assurer de façon plus efficace des programmes ou services de bases aux populations.

Pour les États, miser sur les intercommunalités permet de concentrer ses appuis sectoriels vers un nombre d'interlocuteurs (élus et techniciens) moins nombreux et a priori plus en capacité à dialoguer et à piloter localement le développement et le suivi de services de bases.

L'appui à la «gouvernance» locale est désormais plus largement intégré dans les stratégies d'actions des acteurs de coopération. Sur différents territoires et à travers des programmes et opérations pilotes, l'échelle intercommunale est considérée comme pertinente pour agir avec efficacité, concevoir une planification concertée, conduire des programmes de réalisations, organiser une maintenance préventive et une gestion patrimoniale des équipements, exercer un contrôle sur les délégataires et prestataires de service, etc.

L'expertise française en matière de coopération entre collectivité (et l'État) est ancienne et constitue un atout que de nombreuses « inter collectivités » africaines ont pu solliciter.

Un renforcement progressif du cadre juridique

Étapes juridiques	Décentralisation communale	Intercommunalité
Au Bénin	1999 Loi portant sur la décentralisation	2009 Adoption de la loi portant modalités de l'intercommunalité
Au Mali	1996 Loi portant création des communes rurales	2016 Décret déterminant les modalités de la coopération entre les collectivités territoriales.
Au Burkina Faso	2004 Loi portant code des collectivités territoriales permet aux communes de s'associer en communauté de communes	2012 Décret portant statut général de la communauté de communes
Au Niger	2004 Création des communes rurales	2016 Décret fixant le régime juridique de la coopération entre les collectivités

Dans plusieurs pays, la reconnaissance juridique des intercommunalités en tant que collectivités locales ouvre la possibilité à des dotations financières directes de l'État et à des appuis techniques ciblés.

Encore peu pratiquées, les procédures administratives de création d'EPCI peuvent s'apparenter à un parcours long et parfois complexe. Ainsi, au Niger, la communauté de communes est créée par décret pris en conseil de ministre sur proposition du ministère de tutelle des collectivités (cf article 9 du décret de juin 2016 fixant le régime juridique de la coopération entre les collectivités).

C'est pourquoi sans attendre la reconnaissance juridique sous forme d'établissement public de coopération intercommunale, les collectivités ont souvent privilégié le statut d'association pour initier des organisations intercommunales.

Des expériences « pilotes » variées, des périmètres diversifiés

Nonobstant le format juridique de ces organisations, une trentaine de structures intercommunales « pionnières », de format varié ont été mises en place, spécifiquement sur l'organisation et la gestion des services d'eau et d'assainissement. Ces expérimentations locales ont été notamment soutenues dans le cadre de la coopération décentralisée et non gouvernementale française.

- ▶ Le syndicat Méraguemou au Mali regroupe depuis 2007 des collectivités à dominantes rurales de différents niveaux : les 12 communes ainsi que le conseil de cercle. Ce syndicat à compétences multiples s'appuie sur un service « technique » commun qui fournit à la demande une assistante générale à la maîtrise d'ouvrage du développement local.
- ▶ Le syndicat départemental du Mbam et Inoubou. En 2010, l'État a confié la gestion des ouvrages d'hydraulique rurale aux communes. Dès 2011, le syndicat des communes du Mbam et Inoubou pour l'eau et l'assainissement de base a été mis en place (SYCOMI). Il s'est vu délégué par les 9 communes membres les compétences et responsabilités liées aux services publics de l'eau et de l'assainissement (dont le patrimoine).

Pour sécuriser dans son budget la part relevant des contributions des communes, le Sycomi reçoit désormais cette participation financière directement de la part du Fonds spécial d'équipement et d'intervention intercommunale (FEICOM). Celui-ci, qui est en charge d'assurer le transfert des fonds étatiques (dotation générale de la décentralisation) aux collectivités locales camerounaises, prélève les montants correspondants sur les dotations affectées à chacune des 9 communes.

- Le groupement intercommunal du Mono (GI Mono). Association créée en 2010, le GI Mono est composée des 6 communes du département du Mono (Athiémé, Bopa, Comé, Houéyogbé, Grand-Popo, Lokossa) regroupant une population de près de 450 000 habitants. Cette organisation multithématique a pu développer des partenariats et opérations en matière d'accès à l'eau potable et à l'assainissement, la gestion des déchets, la prévention des inondations.

Depuis 2009, le comité de pilotage des communes du Diombougou (CPCD) – association réunissant les maires des six communes de la zone du Diombourou – a pu, en lien avec les associations de la diaspora en France issues de leurs territoires, renforcer l'accès à l'eau potable et à des conditions d'hygiène satisfaisantes (21 nouveaux forages). Pour le compte des communes, le CPCD a pu assurer la maîtrise d'ouvrage groupée des travaux et des actions de formation à travers son agent technique.



Les instances du CPCD

À retenir

- La mutualisation de moyen et la solidarité territoriale sont bien les principes généraux qui sous-tendent le projet politique d'organisation intercommunale. À de rares exceptions (Sycomy au Cameroun), la mutualisation n'est pas élargie à la gestion patrimoniale des équipements, qui restent de la compétence des communes adhérentes.
- Atteindre et sécuriser le financement du fonctionnement des organisations intercommunales et de leurs services techniques reste une étape délicate. Le retrait progressif des soutiens financiers de budget-programme et ou de partenaires extérieurs est donc souvent une étape décisive à bien anticiper.
- Dans le cadre des processus nationaux de renforcement institutionnel de la décentralisation, la création (ou la mutation de structures associatives préexistantes) au statut juridique formalisé d'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) ouvre de réels perspectives d'appui et de transferts budgétaires de l'État.
- La gouvernance de programmes ou d'organisations à l'échelle de plusieurs collectivités peut s'avérer délicate et fragile.
- Les enseignements issus de ces nouvelles formes d'organisations sont prometteurs mais encore peu renseignés (les initiatives sont récentes) et mal partagés. Une diffusion plus large, notamment à travers les associations nationales de collectivités est à encourager.

Capitalisation d'expériences

Vade-mecum de la gestion locale du service public de l'eau et de l'assainissement de base – l'expérience du syndicat des communes du Mbam et Inoubou, Gescod, 2018

L'expérience du Sycomi, premier EPCI créé au Cameroun et ayant bénéficié de nombreux soutiens techniques et financiers notamment de partenaires alsaciens mobilisé via le Gescod est exemplaire à plus d'un titre. Ce vade-mecum retrace les différentes étapes de structuration et programme d'activités du syndicat. Il est composé de témoignages et de 9 fiches thématiques consacrées à la gouvernance, à l'implication citoyenne et aux aspects techniques du service public de l'eau. Chaque fiche rappelle la démarche mise en œuvre, souligne les résultats et les contraintes rencontrées et propose des pistes d'amélioration.

[Compte-rendu de l'atelier de réflexion sur l'intercommunalité](#), Projection 2013

Le réseau Projection constitué de jeunes professionnels a organisé en mars 2013 un atelier de réflexion sur les enjeux et perspectives de l'intercommunalité ainsi que son application concrète aux services d'accès à l'eau et à l'assainissement au Burkina Faso.

[Région de Kayes, Une mobilisation intercommunale renforcée par la diaspora](#), ACDS, 2015

Le comité de pilotage des communes du Diombougou (CPCD) est une association de coopération intercommunale qui réunit les six communes qui ont pu mobiliser la diaspora en France pour planifier et réaliser un programme d'investissements concertés.

[À Kornaka, Appuyer la maîtrise d'ouvrage communale et l'intercommunalité](#), Eau Vive 2018

À travers un programme de coopération décentralisée d'appui à 5 communes rurales tout juste naissantes, l'ONG Eau Vive a accompagné la structuration d'un service mutualisé d'eau potable et d'assainissement.

Contact :

Guillaume Aubourg, aubourg@pseau.org

Pour plus d'informations, consultez notre page :

www.pseau.org/fr/recherche-developpement/production/commune-et-services-eau-assainissement

Le pS-Eau est soutenu par

